



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSFORMATION  
ET DE LA FONCTION  
PUBLIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction générale de  
l'administration et de  
la fonction publique

# 3ème GT de mise en œuvre de l'article 5 de la loi du 6 août 2019

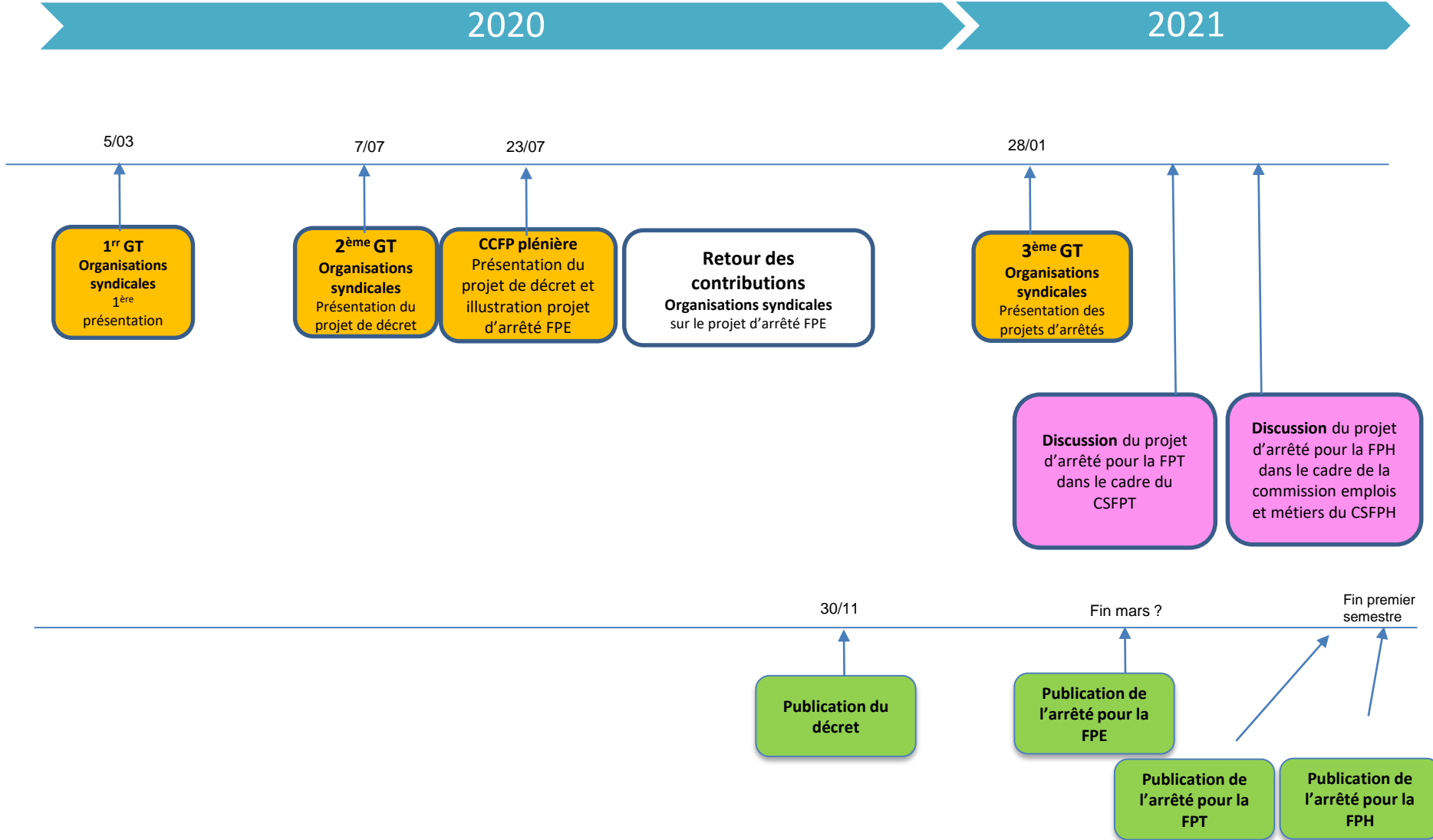
Arrêtés d'application du décret du 30 novembre 2020

1 – Rappel du calendrier

2 - Principes généraux retenus pour la présentation des arrêtés et la liste des indicateurs

3 - Présentation des indicateurs du projet d'arrêté pour la FPE

4 - Éléments relatifs à l'avancement dans la FPT et la FPH et dialogue à venir.



1 - Rappel du calendrier

2 - Principes généraux retenus pour la présentation des arrêtés et la liste des indicateurs

3 - Présentation des indicateurs du projet d'arrêté pour la FPE

4 - Éléments relatifs à l'avancement dans la FPT et la FPH et dialogue à venir.

### Rappel du IV de l'article 1 du décret :

*Des arrêtés des ministres chargés de la fonction publique, de la santé et des collectivités territoriales précisent, respectivement en ce qui concerne la fonction publique de L'Etat, la fonction publique hospitalière et la fonction publique territoriale, la liste, la structuration et la présentation des données contenues dans les bases de données sociales. Ils précisent également les modalités d'accès par ces mêmes ministres à ces bases pour permettre l'agrégation des données.*

→ Un arrêté par versant en déclinaison du décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique.

La liste des données inscrites dans les arrêtés doit permettre d'illustrer les 10 thèmes inscrits dans le décret.

### Rappel des 10 thèmes de l'article 1 du décret :

- 1 - *L'emploi ;*
- 2 – *Le recrutement ;*
- 3 – *Les parcours professionnels ;*
- 4 – *La formation ;*
- 5 – *Les rémunérations ;*
- 6 - *La santé et la sécurité au travail ;*
- 7 - *L'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail ;*
- 8 - *L'action sociale et la protection sociale ;*
- 9 – *Le dialogue social ;*
- 10 – *La discipline.*

→ L'annexe du projet d'arrêté pour la FPE a été agencée suivant ces dix thèmes.

### Concepts utilisés pour préciser les indicateurs :

- La définition de l'indicateur ;
- Les critères de répartition ;
- Les croisements particuliers de critères ;
- Les modalités pour chaque critère.

Est ainsi clairement pris en compte le III de l'article 1<sup>er</sup> du décret :

*Les données mentionnées au dernier alinéa du I de l'article 9 bis A de la loi du 13 juillet 1983 susvisée sont présentées par sexe. Elles **peuvent également être présentées** selon des critères relatifs à l'âge, au statut d'emploi, à la catégorie hiérarchique, à la zone géographique d'affectation et à la situation de handicap des agents concernés.*

### Illustration :

- **Définition :** Nombre d'agents en fonction au 31 décembre exerçant leurs fonctions dans le cadre du télétravail
  - **Critères de répartition :**
    - Catégorie ou niveau hiérarchique ; Âge ou tranche d'âge ; Métier ; Sexe.
- Ces critères de répartition et croisements sont déterminés selon leur pertinence pour chaque indicateur.

La liste des indicateurs a été travaillée avec la DGCL et la DGOS et les travaux sont présentés dans ce GT « inter-versants » pour que les contenus et définitions puissent être les plus proches et partagés possibles entre versants.

Une définition commune des indicateurs sauf indicateurs spécifiques ; des critères de répartition communs autant que possible :

- entre les versants ;
- pour les différents niveaux d'instance.

Le projet d'arrêté pour la FPE a été établi en ce sens avec la FPT et la FPH de façon à converger au mieux selon les principes précédemment cités (partage des définitions).

Les projets d'arrêtés pour la FPT et la FPH pourront contenir un sous-ensemble des données précisées pour la FPE ainsi que des données ou critères de répartition spécifiques, en veillant au partage des définitions dès que cela est possible.

L'ensemble constitué des indicateurs, ventilations et croisements de critères de ventilation permet d'aborder chacun des 14 thèmes cités dans la loi et notamment la gestion des compétences, la mise à disposition, les aides à la protection sociale complémentaire, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, la diversité et la lutte contre les discrimination ainsi que le handicap.



- 1 - Rappel du calendrier
- 2 - Principes généraux retenus pour la présentation des arrêtés et la liste des indicateurs
- 3 - Présentation des indicateurs du projet d'arrêté pour la FPE
- 4 - Éléments relatifs à l'avancement dans la FPT et la FPH et dialogue à venir.

## Seize indicateurs relatifs à l'emploi dont six nouveaux :

- Plafond d'emplois autorisés en ETPT
  - Effectifs physiques au 31 décembre
  - Effectifs en équivalent temps plein au 31 décembre et
  - Effectifs en équivalent temps plein annuel
- } périmètres agents gérés, rémunérés, en fonction
- Nombre de contrats à durée déterminée transformés en contrats à durée indéterminées en cours de contrat ou lors du renouvellement d'un contrat, en application de l'article 6 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984
  - Nombre de stagiaires de droit privé accueillis au cours de l'année
  - Nombre de demandes d'autorisation d'exercice d'une activité accessoire
  - Âge moyen et âge médian des effectifs d'agents en fonction sur emploi permanent au 31 décembre

Généralement ventilés par sexe, statut, catégorie hiérarchique, corps

**Cinq indicateurs relatifs aux recrutements dont un nouveau :**

- Nombre d'agents fonctionnaires recrutés au cours de l'année
- Nombre de membres des jurys des concours et examens
- Nombre d'agents ayant bénéficié du dispositif détachement/promotion de l'article 93 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019
- Nombre de contractuels sur emploi permanent ou non permanent recrutés au cours de l'année

Généralement ventilés par sexe, catégorie hiérarchique, corps

Éventuellement au regard de la situation de handicap

Ventilé par type et durée du contrat pour les contractuels

## **Quinze indicateurs relatifs aux parcours professionnels dont neuf nouveaux :**

### a) Mobilité (six indicateurs dont cinq nouveaux)

- Nombre de postes publiés comme vacants ou susceptibles d'être vacants au cours de l'année
- Nombre de candidatures reçues au cours de l'année
- Nombre de postes pourvus au cours de l'année suite à publication comme poste vacant ou susceptible d'être vacant
- Nombre de postes n'ayant fait l'objet d'aucune candidature

Ventilés par sexe, Statut, catégorie hiérarchique, département, métier

- Nombre de professionnels exerçant des fonctions spécialisées de conseil en mobilité-carrière
- Nombre d'agents accompagnés à leur demande ou sur proposition de leur administration, hors restructurations de service prévue par arrêté ministériel

### b) Mises à disposition

Cette rubrique du décret n'est pas présente en tant que telle dans l'arrêté car traitée dans la partie emploi grâce aux ventilations par position statutaire (pour les agents gérés d'une part et pour les agents en fonction d'autre part).

c) Avancement de grade et promotion interne (sept indicateurs dont trois nouveaux)

Une partie des promotions est présente dans les « recrutements » avec les concours internes et examens professionnels ; reste donc ici la partie avancement sur liste d'aptitude :

- Nombre d'inscrits et de réussite aux concours et examens
- Nombre de promouvables et de promus pour chaque grade et pour chaque corps
- Durée moyenne dans le grade ou corps inférieur des promus de l'année
- Nombre de réussites aux concours internes et examens professionnels

Ce dernier indicateur, ajouté aux précédents par sexe et âge permettra de produire des indicateurs d'analyse de différence sexuée de carrière prévus dans le guide méthodologique des comparaisons femmes – hommes de rémunérations.

d) Examens professionnels

Rubrique du décret traitée dans le cadre des rubriques « recrutements » et « avancement et promotion interne »

e) Départs (deux indicateurs dont un nouveau)

- Nombre d'agents ayant quitté leurs fonctions au cours de l'année selon le motif de départ
- Nombre de demandes de départ vers le secteur privé

**Quatre indicateurs relatifs à la formation :**

- Nombre de jours de formation et de stagiaires
- Nombre d'agents formés
- Dépenses de formation en titre 2 et titre 3 et rémunération des agents durant leur formation
  
- Chacun de ces indicateurs est ventilé par statut, catégorie hiérarchique et sexe et les critères sont croisés pour les indicateurs hors dépenses
  
- Les jours de formations sont détaillés par type de formation, les agents formés par type de formation suivie

**Onze indicateurs relatifs aux rémunérations dont six nouveaux :**

- Masse salariale en euros
- Masse salariale brute annuelle cumulée des dix rémunérations les plus élevées
- Nombre d'agents bénéficiant de la GIPA
- Distribution des rémunérations nettes

Pour les **agents sur emploi permanent** rémunérés au cours de l'année :

- Total des rémunérations annuelles brutes versées ventilées par élément de rémunération
  - Nombre d'équivalents temps plein annuels rémunérés
  - Nombre de mois de personnes physiques payées (fiches de paie)
  - Indicateurs de l'outil DGAFP destiné à l'analyse des écarts de rémunération entre femmes et hommes
- } Pour calcul salaire par ETP et par tête

Pour les agents des **autres catégories et statuts** rémunérés au cours de l'année :

- Total des rémunérations annuelles brutes versées
  - Nombre d'équivalent temps plein rémunérés
  - Nombre de mois de personnes physiques payées
- } Pour calcul salaire par ETP et par tête

## **Quatre-vingt-quinze indicateurs relatifs à la santé et la sécurité au travail dont trente et un nouveaux :**

### a) Risques professionnels (quatre indicateurs dont un nouveau)

- Nombre d'accidents de service, de trajet, de maladies professionnelles... reconnus imputable au service ventilé selon de nombreux critères
- Nombre d'accidents mortels reconnus imputables au service
- Nombre d'accidents et de maladies ayant donné lieu à la reconnaissance d'une invalidité en distinguant temporaire ou permanente
- Nombre de nouvelles incapacités permanentes par suite d'un accident de service, de trajet ou d'une maladie professionnelle

### b) Dispositifs de signalement (quatre indicateurs tous nouveaux)

- Nombre de saisines du dispositif de signalement en fonction du critère de discrimination ventilées en fonction des suites données
- Nombre d'actes de discrimination recensés par les dispositifs de signalement, de victimes
- Nombre de signalements émanant du personnel ou des usagers par type d'acte (violence physique ou psychologiques, agissements sexistes, harcèlement...)
- Nombre de reconnaissance d'une faute inexcusable de l'employeur

### c) Protection fonctionnelle (deux indicateurs tous nouveaux)

- Nombre de mesures de protection fonctionnelle
- Montant total des sommes brutes versées au titre des mesures de protection fonctionnelle



d) Suicides (quatre indicateurs tous nouveaux)

- Nombre de suicides et tentatives de suicides, déclarés et reconnus imputables au service
- Nombre de suicides et tentatives de suicides intervenus sur le lieu de travail

e) Acteurs de la prévention (cinq indicateurs)

- Nombre d'acteurs de la prévention en fonction
- Répartition des Assistants et Conseillers de Prévention selon leur quotité de travail
- Existence d'une formation initiale à l'attention des CP
- Conditions de prise de fonction des acteurs de la prévention
- Nombre d'acteurs de la prévention en fonction ayant suivi une formation continue

f) Instances de prévention (quarante-quatre indicateurs dont cinq nouveaux)

- Nombre de formations spécialisées et de CSA en exerçant les compétences ;
- Nombre de membres des FS et leur formation
- Nombre d'agents, de services et de sites couverts par type de formation spécialisée
- Nombre de réunions des formations spécialisées/GT selon l'initiative et la participation d'acteurs
- Nombre de visites et d'enquêtes des formations spécialisées
- Nombre de recours à un expert agréé, budget et délai des expertises
- Nombre de saisines du CSA et de recours
- Nombre de signalements d'un danger grave et imminent et d'invocation du droit de retrait
- Nombre de services couverts par un registre Santé et sécurité au travail et nombre de registres
- Nombre de documents (rapports, lettres de cadrages, DUERP...), consultations, études et avis...

g) Commissions médicales (sept indicateurs tous nouveaux pour la FPE)

- Nombre d'agents s'étant vu proposé ou ayant demandé un reclassement
- Nombre d'agents inaptes
- Nombre d'agents bénéficiaires d'un temps partiel thérapeutique
- Nombre d'agents mis en disponibilité d'office pour raisons de santé
- Nombre d'agents placés en retraite pour invalidité
- Nombre d'agents licenciés pour inaptitude physique

h) Actions de prévention (dix-huit indicateurs dont huit nouveaux)

- L'inspection santé et sécurité au travail
- La formation à la santé et la sécurité au travail
- Le DUERP
- Les actions de prévention
- L'usure professionnelle
- Les risques psycho-sociaux

i) Médecine de prévention (sept indicateurs)

- Organisation des services de médecine de prévention
- Suivi médical
- Rapports de médecins du travail transmis aux comités médicaux et aux commissions de réforme
- Nombre d'agents bénéficiant d'un suivi médical post professionnel
- Nombre d'actes de suivi médical post professionnel

## Ajustements postérieurs à la diffusion du projet d'arrêté envisagés :

Ajout d'un § « Protection fonctionnelle » dans « SST » avec deux nouveaux indicateurs :

Nombre de mesures de protection fonctionnelle demandées d'une part, mise en œuvre d'autre part, liées à :

- La mise en cause d'agents devant la juridiction pénale ;
- La poursuite d'agents pour faute de service ;

ventilé par sexe.

Montant total des sommes brutes versées au titre des mesures de protection fonctionnelle, ventilé selon :

- Protection des agents victimes ;
- Protection des agents mis en cause devant une juridiction pénale ;
- Condamnations civiles des agents poursuivis pour faute de service ;
- Protection des ayants droits victimes, du fait des fonctions exercées par les agents ;
- Protection des ayants droits pour les atteintes à la vie des agents du fait des fonctions qu'ils exercent.

## **Trente indicateurs relatifs à l'organisation et au temps de travail dont dix nouveaux :**

- a) Organisation et cycles de travail (trois indicateurs dont deux nouveaux)
  - Répartition des effectifs en fonction selon les cycles de travail et l'organisation du travail
  - Nombre de recours de droit à l'annualisation du temps de travail au terme des congés maternité, paternité et accueil de l'enfant, adoption
  - Nombre total de nuits-agents travaillées
  
- b) Astreintes et interventions (trois indicateurs dont deux nouveaux)
  - Nombre d'agents en fonction soumis à des astreintes
  - Nombre d'agents en fonction ayant bénéficié d'un repos compensateur
  - Nombre d'interventions et d'heures d'intervention
  
- c) Télétravail (deux indicateurs dont un nouveau)
  - Nombre d'agents en fonction exerçant leurs fonctions dans le cadre du télétravail
  - Nombre demandes de télétravail et de refus prononcés suite à une demande de télétravail

d) Heures supplémentaires (trois indicateurs)

- Dans le cadre de l'horaire variable, nombre total d'heures écriêtées
- Nombre d'agents en fonction ayant effectué des heures supplémentaires
- Nombre d'heures supplémentaires effectuées

e) Temps complet/incomplet ou non complet – Temps plein et temps partiel (deux indicateurs)

- Répartition des effectifs en fonction sur emploi à temps complet et sur emploi à temps incomplet
- Nombre de demandes liées au temps partiel

f) Congés (annuels, RTT...) (quatre indicateurs dont deux nouveaux)

- Nombre de jours de congés
- Nombre d'autres jours de congés accordés à l'ensemble du personnel au sein d'un même établissement
- Nombre de jours donnés ou reçus au cours de l'année

g) Comptes épargne temps (quatre indicateurs)

- Nombre total de comptes épargne-temps ouverts
- Nombre d'agents ayant déposé des jours
- Nombre total de jours stockés et consommés

- h) Absences au travail hors raisons de santé (cinq indicateurs)
  - Nombre d'agents ayant eu au moins une absence
  - Nombre de journées d'absence
  - Congés d'une durée égale ou supérieure à six mois
  - Nombre et types d'actions menées pour accompagner l'agent parti en congé parental
  
- i) Absences au travail pour raisons de santé (deux indicateurs dont un nouveau)
  - Nombre d'agents ayant été absents au moins un jour
  - Nombre de journées d'absence
  
- j) Jours de carence (deux indicateurs tous nouveaux)
  - Nombre de jours de carence imputés aux agents
  - Montant des sommes brutes retenues au titre des jours de carence

**Deux indicateurs relatifs à l'action sociale :**

- Exécution n-1 en AE et CP et ventilation par nature de prestation
- Nombre d'agents en fonction bénéficiaires de prestations sociales

## **Dix indicateurs relatifs au dialogue social :**

- a) Organismes consultatifs (quatre indicateurs)
  - Nombre de représentants du personnel par type d'instance et niveau pour le CSA
  - Nombre de réunions des instances par type d'instance et niveau pour le CSA.
  - Nombre de journées d'autorisation d'absence accordées pour siéger dans une instance de concertation
  - Nombre de journées d'autorisation d'absence accordées pour participer à une réunion de travail convoquée par l'administration ou à une négociation
  
- b) Congrès et organismes directeurs des syndicats (un indicateur)
  - Nombre de jours d'autorisations d'absence accordées pour participer aux réunions d'un organisme directeur ou au congrès d'un syndicat
  
- c) Moyens humains accordés aux syndicats (deux indicateurs)
  - Volume annuel du contingent global de crédit de temps syndical prévu et utilisé
  
- d) Autres (trois indicateurs)
  - Locaux syndicaux mis à disposition des organisations syndicales
  - Nombre de jours non travaillés au cours de l'année pour faits de grève
  - Nombre et nature des accords négociés

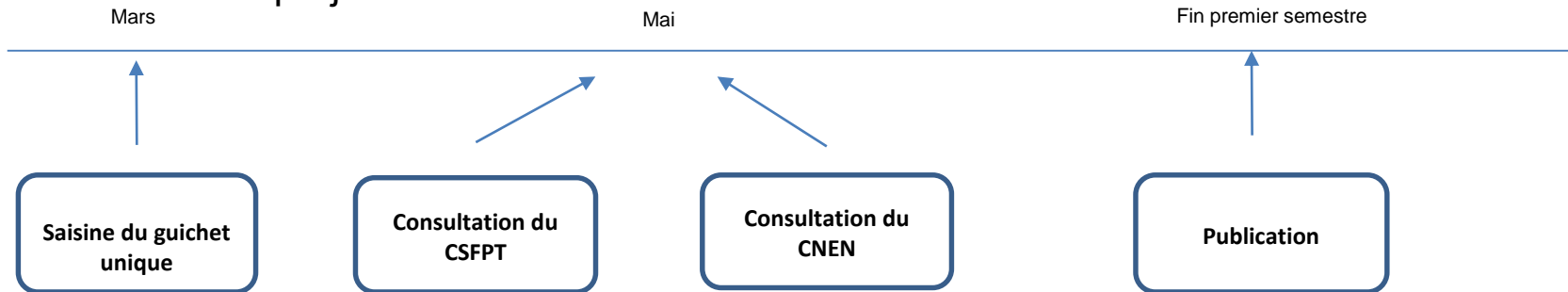


**Un indicateur nouveau relatif à la discipline :**

- Nombre sanctions prononcées

- 1 - Rappel du calendrier
- 2 - Principes généraux retenus pour la présentation des arrêtés et la liste des indicateurs
- 3 - Présentation des indicateurs du projet d'arrêté pour la FPE
- 4 - Éléments relatifs à l'avancement dans la FPT et la FPH et dialogue à venir.

## Elaboration du projet d'arrêté au sein de la FPT



## Elaboration du projet d'arrêté au sein de la FPH

- Consultation OS et FHF au sein de la commission emplois et métiers du CSFPH mi mars
- Consultation CNG et EHESP pour les indicateurs propres aux concours en février
- Échanges avec les éditeurs logiciels RH en mars
- Publication à la fin du premier semestre 2021

# Questions et observations

Merci pour votre attention